



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Risques Eau Forêt

Affaire suivie par : Julie Latil

Réf. : JL/

Tél. : 04 95 29 09 64

Courriel : [julie.latil@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:julie.latil@corse-du-sud.gouv.fr)

*Ajaccio, le*

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer

à

Monsieur le Président  
du Tribunal Administratif de Bastia  
Villa Montepiano

20 407 BASTIA CEDEX

Objet : Régularisation et aménagement du port de plaisance de Pianottoli-Caldarello, organisation d'une enquête publique unique préalable à la délivrance des autorisations.

Réf. : Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2123-1 et L 2124-1 ; Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-6 et suivants, L 214-1 et suivants et R 123-1 et suivants ; Code des transports et notamment son article R 5314-4.

PJ : Un exemplaire du dossier  
Rapport descriptif du projet  
Avis de l'autorité environnementale.

Répertorié comme port abri depuis 1992, le port de Pianottoli-Caldarello présente des défauts structurels et nécessite des travaux de réfection de la panne de pêche.

La commune souhaite profiter de ces travaux pour régulariser la situation administrative de son port mais aussi étendre son domaine de compétence portuaire afin notamment d'organiser le mouillage dans l'ensemble du plan d'eau.

Cette opération est soumise à autorisation :

- au titre de la réglementation relative à la loi sur l'eau et plus précisément la rubrique 4.1.2.0 1° de la nomenclature, ainsi qu'en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement ;
- au titre du transfert de gestion du domaine public maritime et du changement substantiel d'affectation, en application des articles 2123-3 et 2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- au titre de l'article R.5314-4 du code des transports pour la création juridique du port de plaisance.

Cette dernière procédure est de la compétence de la commune. Néanmoins, à la demande du maire, l'enquête publique est conjointe aux procédures précédemment citées.



**PREFET DE LA CORSE-DU-SUD**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder à la désignation d'une commission d'enquête publique chargée de conduire l'enquête publique unique sus-visée, en application de l'article L 123-6 du code de l'environnement concernant le projet de régularisation et d'aménagement du port de plaisance de Pianottoli-Caldarello.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, le résumé technique concernant le dossier ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Nous souhaiterions que cette enquête puisse se tenir dans les meilleurs délais, idéalement courant janvier 2017. En effet, le planning d'instruction administrative contraint les possibilités de réalisation des travaux de mise en sécurité de certains ouvrages.

Le périmètre de l'enquête publique, compte tenu de l'impact du projet, comprend la commune de Pianottoli-Caldarello.

Pour le directeur,  
La chef du service risques eau forêt

Magali ORSSAUD